



2023 - 21
PF/JBD/GH

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR LA CREATION D'UNE AIRE PIETONNE AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
ANGLE AVENUE DE LA LIBERATION CHARLES DE GAULLE ET
POUR LA CREATION D'UN ARRET MINUTE, D'UNE PLACE DE TAXI,
ET DE DEUX PLACES POUR BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU AU DROIT
DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL SAINTE GERMAINE

.....

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

A R R E T E

Article 1 : Une aire piétonne sera créée sur Le parvis du PEM avenue Georges Clémenceau angle avenue de la libération Charles de Gaulles.

Article 2 : Un arrêt minute pour véhicule sera créé avenue Georges Clémenceau au droit du PEM, pour une durée de quinze minutes, de 7h00 à 19h00.

Article 3 : Une place de Taxi sera créée avenue Georges Clémenceau au droit du PEM.

Article 4 : deux places de bornes de recharge pour des véhicules électriques seront créées avenue Georges Clémenceau au droit du PEM.

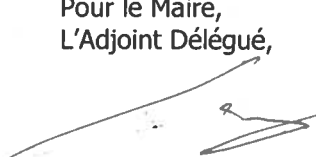
Article 5 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

Article 7 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Philippe FARGEON

